



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 15 Décembre 2020

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 40
 Voix favorables : 40
 Voix défavorables : 0
 Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-2020-38-PMD-004

relative au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme d'Université Master Européen en Sciences du Travail
 Année universitaire 2020-2021

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de Faculté de Droit et Science Politique en date du 3 Décembre 2020

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme d'Université Master Européen en Sciences du Travail sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objectifs de la formation

1.1 - Le diplôme d'université intitulé Master Européen en Sciences du Travail est délivré dans le cadre d'une convention entre :

L'université Toulouse 1 Capitole

et

L'université de Brême (Allemagne)* **

L'université de Trier (Allemagne) * **

London School of Economics and Political Science (Angleterre) *

L'université de Warwick (Angleterre) *

L'université catholique de Louvain (Belgique) * **

L'université autonome de Barcelone (Espagne) **

Dublin Collège (Irlande) *

L'université de Florence (Italie) **

L'université de Milan (Italie)*

L'université d'Amsterdam (Pays-Bas)*

L'université de Lisbonne (Portugal) **

* Les enseignements y sont dispensés en anglais.

Il se prépare en même temps que la deuxième année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Droit social parcours type Droit et Sciences du Travail Européen.

Conditions d'accès

2.1 - Sont admis à s'inscrire au diplôme d'université Master Européen en Sciences du Travail les étudiants inscrits en deuxième année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Droit social parcours type Droit et Sciences du Travail Européen et qui ont fait la preuve d'un niveau suffisant en langue étrangère en ayant satisfait aux tests organisés. La liste des admis est communiquée en début d'année.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

Redoublement

3.1 - Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury du diplôme.

Organisation de la formation

1.2 - Le diplôme d'université Master Européen en Sciences du Travail, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE). Le premier semestre comprend quatre unités d'enseignement (UE1, UE2, UE3, UE4), le second semestre, quatre unités d'enseignement (UE5, UE6, UE7, et UE8). Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

1.3 - Les étudiants d'UT1 suivent les enseignements du premier semestre à UT1 et ceux du deuxième semestre dans une des universités partenaires. Le parcours pédagogique individualisé à valider est communiqué en début d'année à chacun des étudiants retenus.

4.3 Les étudiants des universités partenaires débutent leur parcours dans leur université au semestre 1 et poursuivent leur parcours au second semestre à UT1. Ces étudiants entrant suivent les enseignements des UE5 et UE6 exclusivement.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Organisation des examens

Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

Modalités d'évaluation de la session d'examen

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu. Ces examens peuvent être organisés le samedi (cf. annexe 1).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

Le président autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

Condition de validation des unités et des semestres

1.4 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives.

1.5 - Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent soit un total 540/1080 points pour le semestre 3 et de 60/120 points pour le semestre 4.

► **Par compensation :**

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives. Dans ce cas, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Délivrance du diplôme

9.1 - Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit être admis à l'UE 5 et l'UE6 du second semestre. Le jury de diplôme peut octroyer des points de jury. L'obtention du diplôme d'université Master Européen en Sciences du Travail donne lieu aux mentions suivantes :

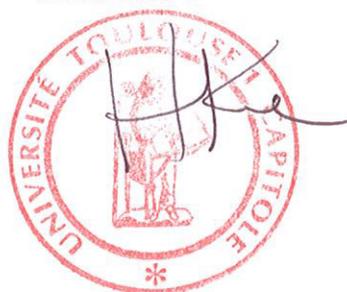
- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse,

Hugues KENFACK

Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : annexes



Diplôme d'université Master Européen en Sciences du travail, année 2020-2021- Semestre 3

UE	BLOC DE COMPETENCES	Enseignement	Statut	ECTS	Heures	Nature épreuve	Total Points
COMPETENCES TRANSVERSALES							
UE1	USAGE AVANCES ET SPECIALISES DES OUTILS NUMERIQUES	Valorisation et traitement de l'information	Obligatoire	1	20	Contrôle continu	20
UE2	APPUI A LA TRANSFORMATION EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	gestion de projet	Obligatoire	5	5	Contrôle continu	20
		ateliers d'insertion professionnelle et organisation de la conférence annuelle (note collective)	Obligatoire		27	Contrôle continu	80
COMPETENCES DISCIPLINAIRES							
UE3	NIVEAU EXPERT : MAITRISER LE DROIT DE LA RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL DANS LES ORGANISATIONS ET SUR LE MARCHE DU TRAVAIL	Droit du travail approfondi	Obligatoire	6	30	ECRIT	120
COMPETENCES DE SPECIALITE							
UE4	NIVEAU EXPERT : RH, ADAPTATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Gestion des RH et management interculturel	Obligatoire	8	30	Ecrit 1h30	160
		Gestion de la paie	Obligatoire		12		
		Construction d'un plan de formation	Obligatoire		9		
		Bonification					2 x 2 %
TOTAL SEMESTRE 3				20	133		400

Diplôme d'université Master Européen en Sciences du travail, année 2020-2021 - Semestre 4

UE	Libellé Bloc de compétences	Libellé Enseignement	Obligatoire / Option	ECTS	Heures	Nature épreuve	Total Points
COMPETENCES TRANSVERSALES							
UE 5	NIVEAU EXPERT : DROIT SOCIAL INTERNATIONAL, EUROPEEN ET COMPARE	Droit social comparé	Obligatoire	12	60	Contrôle continu	150
		Politiques sociales de l'UE	Obligatoire		24	Ecrit 1h30	45
		Mobilité internationale des travailleurs	Obligatoire		15	Ecrit 1h30	45
		Analyse des organisations	Obligatoire		30	Contrôle continu	60
UE 6	NIVEAU EXPERT: TRANSFORMATION DU MONDE DU TRAVAIL, DES MODALITES DE TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE:	Economie du travail	Obligatoire	8	20	Ecrit 1h30	40
		Droit du travail, IA et transformation numérique (à créer)	Obligatoire		9	Contrôle continu	30
		Actualité de la protection sociale	Obligatoire		9	Contrôle continu	30
UE 7	APPUI A LA TRANSFORMATION EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	Stage(3 mois Voie Professionnelle) ou mémoire de recherche (voie recherche)	obligatoire	20		Voie recherche : Mémoire et soutenance	400
UE 8	DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DE SAVOIRS HAUTEMENT SPECIALISES	Rédaction rapport de stage (Voie professionnelle)/ Rédaction d'un mémoire de recherche + soutenance (Voie recherche)	obligatoire			Voie professionnelle : rapport de stage	
			Bonification				2 x2 %
				TOTAL SEMESTRE 4	40	167	800
				TOTAL ANNEE	60	300	1200